



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Pôle des relations et ressources humaines  
Service d'appui aux ressources humaines**

Bordeaux, le 15 septembre 2022

**Bureau SARH 2  
Conseil en gestion des carrières et parcours professionnels**

Affaire suivie par :  
Philippe CASTETS  
Tél : 05 57 57 35 53  
Mél : [philippe.castets2@ac-bordeaux.fr](mailto:philippe.castets2@ac-bordeaux.fr)

Bérénice FROMENTÉ  
Tél : 05 57 57 35 76  
Mél : [ce.sarh2@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.sarh2@ac-bordeaux.fr)

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,  
Rectrice de l'académie de Bordeaux,  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

S/c

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les IEN – ET/EG/IO  
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques  
Madame la directrice de la DPE

**Objet : Affectation sur poste adapté des personnels enseignants titulaires du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire 2023/2024**

**Références :** Articles R 911-19 à R119-30 du code de l'éducation.

Circulaire n°2007-106 du 09/05/2007 (BO n°20 du 17/05/20217)

**Annexe 1 :** Consignes pour l'envoi des dossiers

La présente note de service a pour objet de vous informer des modalités d'accompagnement des personnels enseignants titulaires du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, confrontés à des difficultés de santé et de présenter les modalités d'affectation sur poste adapté, au titre de la rentrée scolaire 2023.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de tous les personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation affectés dans votre établissement. Il vous appartient également de transmettre la présente note de service aux agents affectés ou rattachés administrativement dans l'établissement, actuellement en congé de maladie ordinaire, ou en congé long (CLM, CLD).

## **I. Le dispositif d'affectation sur poste adapté**

L'affectation sur poste adapté est une situation **temporaire exceptionnelle**, destinée à permettre à l'agent rencontrant des **difficultés dues à son état de santé** de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

L'examen des demandes prend en compte deux critères : la situation médicale et le projet professionnel.

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire seulement et n'est pas reconduite de manière automatique, ni systématique. Si la possession de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est prise en compte, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

## **I.1 Les modalités et la durée d'affectation**

L'affectation sur poste adapté peut être de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) :

- **l'affectation en PACD** est prononcée pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée à titre exceptionnel et la durée maximale ne peut pas dépasser trois ans ;
- **l'affectation en PALD** est d'une durée de 4 ans. Elle peut s'envisager après une affectation en PACD. L'affectation en PALD est réservée aux agents atteints d'affection chronique invalidante et s'effectue auprès du CNED.

L'agent reste titulaire de son poste uniquement durant la première année d'affectation sur poste adapté.

L'affectation sur poste adapté implique que l'agent soit en capacité de pouvoir assurer le temps de travail et l'intégralité des missions exercées et donc que l'état de santé soit stabilisé. Ce temps de travail peut être aménagé selon l'avis du médecin du travail.

Un aménagement du poste de travail peut être mis en place pour les agents en situation de handicap, reconnu par la MDPH, sur préconisation du médecin du travail.

## **I.2 Le projet professionnel**

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec son projet professionnel et devra assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions. Dans cette perspective, toute demande doit être assortie d'un projet professionnel précis. La fiche de projet professionnel doit être téléchargée depuis la plateforme EMPREA, complétée et transmise obligatoirement avec le dossier de candidature.

La construction et l'accompagnement du projet professionnel s'effectuent en lien avec le médecin du travail, l'assistante sociale des personnels et le conseiller mobilité carrière.

Une priorité sera accordée aux personnels qui, en congé long, auront effectué une ou plusieurs périodes de stage thérapeutique visant à préparer un projet professionnel.

L'état de santé doit être compatible avec les missions exercées. Le lieu d'affectation sur poste adapté sera choisi en fonction du projet professionnel et des possibilités d'accueil, et pourra conduire à une mobilité géographique. Pour ces raisons, en l'absence de mobilité possible, il peut être envisagé d'autres possibilités, comme un allègement de service ou un aménagement du poste de travail.

**L'agent peut être affecté en établissement, en service déconcentré, ou au CNED, selon le projet professionnel.**

## **I.3 L'affectation sur poste adapté au CNED**

Les agents affectés sur poste adapté au CNED conservent leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux durant la période de cette affectation.

Les obligations de service des enseignants affectés au CNED s'appuient sur le référentiel des missions de l'enseignant au CNED. Les enseignants sont tenus de réaliser, sur l'ensemble de l'année scolaire un ensemble de missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire des élèves : évaluation individualisée, échanges individuels asynchrones, réunions d'équipes pédagogiques.

J'attire votre attention sur la généralisation du format numérique des devoirs à corriger par les enseignants du CNED. Les services de correction sont dans leur très grande majorité exclusivement numériques, les enseignants devant corriger indifféremment des devoirs numériques écrits, oraux ou mixtes.

Enfin, en raison de l'évolution des formations, le CNED est dans l'impossibilité d'accueillir de nouveaux enseignants dans les disciplines techniques et industrielles, en éducation physique et sportive ainsi que les personnels d'éducation et d'orientation. En outre, le CNED n'est en mesure d'accueillir les professeurs relevant de l'enseignement professionnel que lorsqu'ils relèvent de disciplines généralistes pouvant être enseignées au collège ou peuvent se prévaloir d'un avis favorable des corps d'inspection dans le cadre d'une reconversion professionnelle dans une discipline en collège.

## II. Le dossier de candidature

L'agent doit transmettre un dossier complet par la voie hiérarchique, pour :

- **une première demande d'affectation sur poste adapté,**
- **une demande de maintien d'affectation sur poste adapté de courte durée (PACD)**
- **une demande de sortie du dispositif.**

Les personnels bénéficiant d'une affectation sur poste adapté en 2022/2023 **doivent obligatoirement transmettre un dossier** et indiquer s'ils souhaitent un maintien d'affectation ou une sortie du dispositif.

Le dossier de candidature est composé de :

- **la fiche de candidature, avec une photo d'identité, à compléter en ligne et à imprimer ;**
- **la fiche de projet professionnel à télécharger, à compléter et à imprimer ;**
- **un certificat médical à joindre sous pli confidentiel, uniquement au dossier destiné au médecin du travail.**

<b>Le dossier est à télécharger sur la plateforme EMPREA</b>
<a href="https://portailrh.ac-bordeaux.fr/emprea2/">https://portailrh.ac-bordeaux.fr/emprea2/</a>
Se connecter avec son identifiant et son mot de passe de messagerie électronique professionnelle
<b>Entre le lundi 3 octobre 2022 et le mardi 8 novembre 2022 au plus tard</b>

En cas de difficulté technique, l'agent peut contacter l'assistance :

- soit en saisissant une demande d'intervention sur la plateforme AMERANA disponible à l'adresse <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/amerana>, accessible également depuis ARENA : « Support et Assistance » ;
- soit en appelant la plateforme d'assistance au 05 16 526 686

## III. La transmission du dossier de candidature

L'agent doit transmettre son dossier de candidature par la voie hiérarchique :

- **Entre le 03/10/2022 et le mardi 08/11/2022 au plus tard, sans attendre la fin de la période**

Le dossier doit être transmis **en 3 exemplaires**, comme suit :

1	<b>1 exemplaire au bureau SARH 2 du rectorat</b>
	Le bureau SARH2 du rectorat en charge du dossier poste adapté
2	<b>1 exemplaire au médecin du travail</b>
	L'annexe 1 précise l'adresse du médecin du travail, selon son département d'affectation. Le dossier doit être accompagné d'un certificat médical récent sous pli confidentiel. Le médecin traitant de l'agent peut contacter le médecin du travail au 05 57 57 87 14.
3	<b>1 exemplaire à l'assistante sociale des personnels</b>
	L'annexe 1 précise l'adresse de l'assistante sociale des personnels, selon son département d'affectation. L'assistante sociale des personnels se tient à la disposition de l'agent qui souhaite un entretien.

**Les agents souhaitant leur maintien d'affectation sur leur poste adapté actuel au CNED, doivent transmettre au plus tôt un exemplaire supplémentaire** de leur dossier à leur CNED d'affectation pour demander leur maintien d'affectation sur poste adapté de courte durée ou sur poste adapté de longue durée.

#### IV. Le calendrier

Vous trouverez ci-après le calendrier des opérations du dispositif d'affectation sur poste adapté :

1	<b>La saisie de la candidature sur EMPREA</b>	<b>Du lundi 03/10/22 au mardi 08/11/22</b>
	L'agent complète la fiche de candidature et la fiche de projet professionnel, sur la plateforme EMPREA. L'agent imprime <b>son dossier de candidature complet : fiche de candidature + fiche de projet professionnel.</b>	
2	<b>La transmission du dossier</b>	<b>Du lundi 03/10/22 au mardi 08/11/22</b>
	L'agent transmet <b>son dossier complet</b> par la voie hiérarchique, <b>en 3 exemplaires.</b>	
3	<b>Les entretiens</b>	<b>Novembre 2022 à janvier 2023</b>
	Avec le médecin du travail : <b>de novembre 2022 à début janvier 2023</b> Avec l'assistante sociale des personnels pour l'agent qui souhaite un entretien : <b>novembre à début janvier 2023</b> Avec un conseiller mobilité carrière du rectorat selon les préconisations médicales : <b>novembre à fin janvier 2023</b>	
4	<b>La réponse à la candidature</b>	<b>Fin février 2023</b>
	Un courrier notifiant la réponse à la candidature est transmis à l'agent par courriel, par le bureau SARH2.	
5	<b>L'affectation</b>	<b>Début juillet 2023</b>
	L'agent ayant reçu un avis favorable à une première affectation ou un maintien sur poste adapté est informé de son affectation pour l'année scolaire 2023/2024, par courriel, par le bureau SARH2.	

Je vous remercie pour votre contribution à la mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement personnalisé des agents.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le secrétaire général  
Pour le secrétaire général et p.a.  
Le secrétaire général adjoint  
Délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHELI

**TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE  
ENSEIGNANTS DES CORPS DU 2<sup>nd</sup> degré  
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Vous voudrez bien transmettre **3 dossiers** de candidatures dûment renseignés.

**Entre le lundi 3 octobre 2022 et le mardi 8 novembre 2022 au plus tard**

Chaque dossier doit être composé :

- de la fiche de candidature et d'une photo d'identité,
- de la fiche de projet professionnel.

**Le certificat médical est joint, sous pli confidentiel, uniquement au dossier destiné au médecin du travail (n°2).**

1	<b><u>1 exemplaire au RECTORAT de BORDEAUX</u></b>	
	<b>Rectorat de BORDEAUX</b> <b>Bureau SARH 2 – POSTE ADAPTE</b> 5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 BORDEAUX CEDEX	
2	<b><u>1 exemplaire à l'attention du médecin du travail</u></b>	
	<b><u>Pour les enseignants affectés dans les départements 24 / 33 / 47 :</u></b> <b>Rectorat de BORDEAUX</b> <b>A l'attention du médecin du travail – Docteur Maryse BEAU-BESNARD</b> 5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 BORDEAUX CEDEX	
	<b><u>Pour les enseignants affectés dans le département 40 :</u></b> <b>DSDEN des LANDES</b> <b>A l'attention du médecin du travail – Docteur Claire PATARD</b> 5, avenue Antoine Dufau - BP 389 40012 MONT de MARSAN	
	<b><u>Pour les enseignants affectés dans le département 64 :</u></b> <b>DSDEN des PYRENEES-ATLANTIQUES</b> <b>A l'attention des médecins du travail</b> <b>Docteurs Claire PATARD et Servane BONNO-JOUVIN</b> 2, place d'Espagne 64038 PAU	
3	<b><u>1 exemplaire à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN de son département d'affectation :</u></b>	
	<b>DSDEN de la DORDOGNE</b> <b>A l'attention du service social des personnels</b> 20, rue Alfred de Musset CS 10013 24054 PERIGUEUX CEDEX	<b>DSDEN de LOT et GARONNE</b> <b>A l'attention de l'assistante sociale des personnels</b> 23, rue Roland Goumy CS 10001 47916 AGEN CEDEX 9
	<b>DSDEN de la GIRONDE</b> <b>A l'attention du service social des personnels</b> 30, cours de Luze - BP 919 33060 BORDEAUX	<b>DSDEN des PYRENEES-ATLANTIQUES</b> <b>A l'attention du service social des personnels</b> 2, place d'Espagne 64038 PAU
	<b>DSDEN des LANDES</b> <b>A l'attention de l'assistante sociale des personnels</b> 5, avenue Antoine Dufau BP 389 40012 MONT de MARSAN	